

DELIBERATION N° 18-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-042 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

14 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 732 642,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	4 859 485,00 €
Montant total	8 592 127,00 €

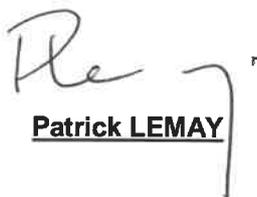
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 8 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finaçngable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière	
56422.00	GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE	Gestion des eaux pluviales Restructuration des réseaux d'assainissement	DUNKERQUE	HT	2 358 573	896 961	896 961		S	26,54	238 053		
56818.00	EQIOM	Economie d'eau	LUMBRES	HT	3 312 664	3 312 664	161 865	X	S A 1+10	25 40	40 466 64 746		
57091.00	IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE	Réduction de la pollution des jus de méthanisation pour les recycler dans le process et induire une économie d'eau	Amiens (80)	HT	1 331 037	1 331 037	1 331 037		A 1+10 S	40 25	532 414 332 759		
57184.00	INGREDIA	Mise en place d'un prétraitement des eaux de process	ZI Route d'Ostreville - CS 40001 - 62166 St Pol Sur Ternoise	HT	842 542	815 333	815 333		S A 1+10	30 40	244 599 326 133		
57192.00	FRANCAISE DE MECANIQUE	Gestion des eaux pluviales du parking véhicules léger.	DOUVRIN (62)	HT	1 444 200	560 200	553 151	X	A 2+10 S	40 25	221 260 138 287		
57196.00	CONTE	Gestion des eaux pluviales par la mise en œuvre de techniques alternatives et raccordement des effluents domestiques à la step de SAMER	SAMER (62)	HT	1 027 295	1 027 295	865 906	X	A 1+10 S S	40 35 30	346 362 236 678 56 904		
57215.00	SAS LIOT	Traitement des eaux industrielles avant rejet dans le réseau de collecte des eaux pluviales.	ZIB BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - 62 232 ANNEZIN	HT	683 000	683 000	683 000		S A 1+10	25 40	170 750 273 200		

BM
2

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57246.00	REGIONALE LOCATION ET SERVICES TEXTILES	Recyclage des eaux issues du tunnel de lavage vers les machines à laver après tamisage.	COULOGNE (62)	HT	65 000	65 000	65 000		S	25	16 250	
57251.00	LEBEL VIANDES SERVICE	Collecte, traitement et infiltration des eaux pluviales.	GOUY-SAINT-ANDRE (62)	HT	86 222	70 555	46 042	X	S	35	13 387	
57291.00	SOCIETE D APPLICATION DES SILICONES ALIMENTAIRES	Mise en œuvre de l'oxydo-réduction du manganèse à l'hypochlorite de soude	LE CATEAU-CAMBRESIS (59)	HT	338 000	338 000	338 000		S	25	84 500	
57313.00	OUTREAU TECHNOLOGIES	Gestion des eaux pluviales, fermeture des circuits de refroidissement et raccordement des eaux vannes.	OUTREAU (62)	HT	2 736 209	1 758 654	1 758 654		S	30	527 596	
57315.00	AUCHAN HYPERMARCHE	Collecte, traitement et infiltration des eaux de ruissellement.	RONCQ (59)	HT	5 236 262	5 236 262	4 285 696	X	A 1+10	40	1 422 338	
57319.00	INVIVO GRAINS	Collecte, traitement et infiltration des eaux de ruissellement.	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES (59)	HT	4 199 135	472 900	472 900		S	35	165 515	
									A 1+10	40	189 160	
									S	35	1 244 546	
									S	10	72 985	
									A 1+10	50	364 925	

e f

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57332.00	CENTRE FERON VRAU	Gestion des eaux vannes, usées et pluviales du site	LILLE (59)	HT	3 573 719	681 746	589 676	X	A 1+10	40	235 870	
	TOTAL				27 233 858,00	17 249 607,00	12 863 221,00				147 419	8 592 127,00

*

S : Subvention

A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

A 2+10 : Avance en 10 ans après 2 ans de différé

134

2

DELIBERATION N° 18-I-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-040 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	355 322,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	355 323,00 €
Montant total	710 645,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 8 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-... DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS (PROJET)**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finaçable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56428.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Réalisation d'une station d'épuration	GOUY-SERVINS	HT	688 166	688 166	528 511	X	S	15	79 276	
57265.00	HANGEST SUR SOMME	Reconstruction d'une nouvelle station de dépollution	HANGEST SUR SOMME	HT	755 790	655 900	655 900		S	15	98 385	
	TOTAL				1 443 956,00	1 344 066,00	1 184 411,00				710 645,00	

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

**DELIBERATION N° 18-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : TRAITEMENT EAUX PLUVIALES

COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n°17-A-041 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	47 350,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	47 350,00 €

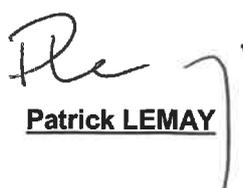
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
28 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57208.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Etude de maîtrise d'œuvre du bassin de pollution	LOOS-EN-GOHELLE : Rue Hoche	HT	157 840	94 700	94 700	S		50	47 350	
TOTAL					157 840,00	94 700,00	94 700,00				47 350,00	

* S : Subvention

13/31

(Signature)

**DELIBERATION N° 18-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 17-A-036 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à l'appel à projets organisation territoriale des compétences locales de l'eau,
- Vu le rapport présenté au point n 3.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

13 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	982 260,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	768 500,00 €
Montant total	1 750 760,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

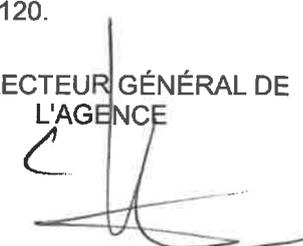
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
28 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonne	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33955.00	REGIE NOREADE	Extension de collecte	SEBOURG : Route Départementale 50	HT	70 000	70 000	60 000	X	A 1+20	25	15 000	
53357.00	LEULINGHEN BERNES	Extension de réseaux de collecte	LEULINGHEN BERNES : Rues des Capucines et d'Uzelot (3ème partie)	HT	250 000	250 000	144 000	X	A 1+20	25	36 000	
56415.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS	Etude de prise de compétences Eau et Assainissement	Communauté de communes du Pays du Vermandois	TTC	180 000	180 000	180 000		S	70	126 000	
56427.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux d'extension de la collecte - Mise en séparatif de toute la commune	GOUY-SERVINS	HT	2 164 000	2 164 000	840 000	X	A 1+20	25	210 000	
56872.00	CC TERRE DE PICARDIE	Etude de prise de compétences Assainissement	Communauté de Communes Terres de Picardie	HT	113 325	85 000	85 000		S	50	7 100	
57008.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT	Étude de prise de compétence eau et assainissement	Communauté de commune du Pays du Coquelicot	TTC	115 000	115 000	115 000		S	70	70 000	
57086.00	HUCQUELIERS	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte.	Rue de l'Eglise, Place de la République (partie)	HT	152 257	152 257	150 000	X	A 1+20	30	45 000	
									S /UR	15	9 000	
									S	15	9 000	
									S /UR	15	21 600	
									S	25	36 000	
									S /UR	15	21 600	
									S	70	49 560	
									S	50	7 100	
									S	70	70 000	
									S	50	7 500	
									A 1+20	30	45 000	
									S /UR	15	22 500	
									S	15	22 500	

2 3 3

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57105.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Création de réseaux de collecte des eaux usées	MAROEUIL : rues des Coquelicots, des Bleuets, des Iris, Lavoisier, Buffon, Gallilée et Résidence des Courbes	HT	827 300	827 300	654 000	X	S	15	98 100	
57121.00	REGIE NOREADE	Réseau Transfert (OTEU)	SAILLY-SUR-LA-LYS : émissaire terminal, rue Bataille et rue Maurienne	HT	140 000	140 000	140 000		S	15	21 000	
57137.00	ESQUERDES	Extension de réseaux	ESQUERDES : Rues Saint Honoré, de la carbonnerie, et Bernard Chochoy (3ème partie)	HT	200 000	200 000	96 000	X	S /UR A 1+20	15 25	14 400 24 000	
57165.00	SIDES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES ET DE FAUQUEMBERGUES	Extension des réseaux de collecte	ELNES : Rue de la Pourchinte, impasse Marcel Chaput, impasse des peupliers	HT	230 000	230 000	198 000	X	S /UR A 1+20	15 25	29 700 49 500	
57175.00	COMMUNE DE BONNEUIL LES EAUX	Dernières tranches d'extension de la collecte (T 10 et 11)	Tranche 10 : rues d'Amiens et Mont Soyer (2), Chemin rural de Gouy. Tranche n°11 : RD 1001	HT	635 784	635 784	282 000	X	S /UR S	15 15	70 500 42 300	
57206.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux d'extension de la collecte	Bully les Mines - Grenay : rue Zola	HT	1 009 180	1 009 180	480 000	X	A 1+20 S	25 15	120 000 72 000	
TOTAL					6 086 846,00	6 058 521,00	3 424 000,00				1 750 760,00	

* S/UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention

DELIBERATION N° 18-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	357 890,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	125 314,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	313 387,00 €
Montant total	796 591,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
28 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53218.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Amélioration de réseaux (Mise en séparatif)	PETITE-FORET : Rues Péri, de la Résistance, du 11 Novembre 1918 et Impasse du 8 mai 1945	HT	812 500	812 500	510 000	X	AC 2+1 S A 1+20	10 15 15	51 000 76 500 76 500	
53356.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES	Amélioration de réseaux	SAINTE AUSTREBERTHE : Rue de Marconne	HT	140 000	140 000	72 000	X	AC 2+1 S /UR S A 1+20	10 15 15 20	7 200 10 800 10 800 14 400	
53401.01	SM DU POLE METROPOLITAIN COTE D'OPALE	Avenant sur Révision des profils de baignade 2017	CALAIS	TTC	7 560	7 560	7 560		S	50	3 780	
57071.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Réhabilitation réseau par techniques "sans tranchée" à Fouilloy et Aubigny.	Fouilloy : rues Zola et Baillet AUBIGNY : rue Emile Bazin	HT	90 000	90 000	90 000		S S /UR	16,65 15	14 984 13 500	
57138.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Réhabilitation de réseaux de collecte	ARRAS - Secteur Méaulens (tranche 11) : rues d'Amiens, des Chanoines, Bérégovoy et place de la Préfecture	HT	444 500	444 500	444 500		AC 2+1 S A 1+20	10 15 15	44 450 66 675 66 675	

R
R

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57166.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES	Amélioration de réseaux	CAMPAGNE LES HESDIN : Rue Daniel RANGER	HT	321 000	321 000	192 000	X	A 1+20 S S /UR	20 15 15	38 400 28 800 28 800	
57198.00	CA DU DOUZAIS C.A.D.	Suppression d'eau claires parasites	HAMEL : rue Jean-Baptiste Miencie	HT	90 000	90 000	90 000		S /UR S A 1+20	15 15 25	13 500 13 500 22 500	
57295.00	SITE AILLY SUR SOMME-ST SAUVEUR-BREILLY	Restructuration des réseaux en amont de la STEP	AILLY SUR SOMME	HT	358 860	358 860	358 860		A 1+20 S S /UR#	25 15 15	89 715 53 829 17 225	
98363.02	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS- LYS ROMANE	COMPLEMENT FINANCIER ET TECHNIQUE AU DOSSIER N°98363	BETHUNE : Boulevard des Flandres	HT	34 648	34 648	34 648		S A 1+20 AC 2+1	15 15 10	5 197 5 197 3 464	
TOTAL					2 299 068,00	2 299 068,00	1 799 568,00				796 591,00	

* AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv

S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

S /UR# : Taux appliqué sur la partie rura

**DELIBERATION N° 18-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

NESLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.8.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	40 862,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	40 862,00 €
Montant total	81 724,00 €

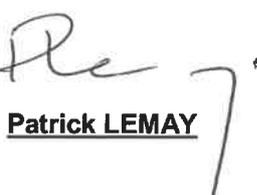
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X124.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
28 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57176.00	NESLE	Dernière tranche de déconnexion de la surface active raccordée au réseau unitaire	RD 515 (rue du Hocquet)	HT	127 061	127 061	116 750	S	20	23 350		
								X A 1+20	35	40 862		
								S /UR	15	17 512		
	TOTAL				127 061,00	127 061,00	116 750,00			81 724,00		

*

S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

Handwritten marks: a checkmark and the initials 'BES'.

**DELIBERATION N° 18-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

HUCQUELIERS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 15-A-039 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	31 661,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	31 661,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Publié le
28 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57075.00	HUCQUELIERS	Travaux d'étanchéification du fossé	Hucqueliers : Rue Bill Price	HT	45 230	45 230	45 230		S	70	31 661	
	TOTAL				45 230,00	45 230,00	45 230,00				31 661,00	

* S : Subvention

R

B4

**DELIBERATION N° 18-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

**TITRE : PROTECTION RESSOURCE ACQUIS. FONCIERES
SIEP DU SANTERRE**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 15-A-039 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	203 280,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	203 280,00 €

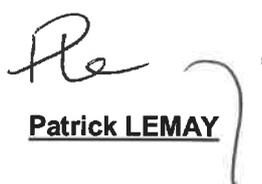
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X232.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
28 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56477.00	SIEP DU SANTERRE	acquisitions foncières dans l'aire d'alimentation de Caix	Aire d'alimentation des captages de Caix	HT	290 400	290 400	290 400		S	70	203 280	
	TOTAL				290 400,00	290 400,00	290 400,00				203 280,00	

* S : Subvention

re

BG

**DELIBERATION N° 18-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

**TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES - SAMER**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 17-A-036 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à l'appel à projets organisation territoriale des compétences locales de l'eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	31 170,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	31 170,00 €

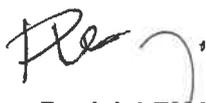
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30703.01	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES - SAMER	Avenant sur étude de faisabilité et d'opportunité sur l'exercice des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales.	DESVRES et les communes de la CCDS	TTC	44 529	44 529	44 529		S	70	31 170	
TOTAL					44 529,00	44 529,00	44 529,00				31 170,00	

* S : Subvention

BS

DELIBERATION N° 18-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	198 515,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	198 515,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 8 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53378.00	SI DES EAUX DE LA REGION D HESDIN	Réhabilitation de réservoir	HUBY SAINT LEU	HT	295 000	230 252	230 252		S	10	23 025	
56858.00	S I AEP DE QUESQUES	Etude complémentaire pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau potable	Bourmonville, Selles et Lottinghen	HT	81 500	81 500	81 500		S	50	40 750	
57011.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT	Sécurisation qualitative et quantitative par renforcement de la conduite d'alimentation du réservoir structurant de MAILLY MAILLET.	AUCHONVILLERS et MAILLY MAILLET	HT	275 550	275 550	275 550		S	25	68 887	
					652 050,00	587 302,00	587 302,00				198 515,00	

*

S : Subvention

S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

R_h

DELIBERATION N° 18-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ECONOMIE D'EAU RECHERCHE FUITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	961 590,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	961 590,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
28 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53755.00	S I DES EAUX DE PICARDIE	ETUDE DIAGNOSTIQUE MUTUALISÉE	Territoires du SIAEP Bois de la Motte, du SIAEP Aigneviller, et de la commune de St Valery sur Somme	HT	155 210	155 210	155 210		S	70	108 647	
56643.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDITION D'EAU DE LA REGION DE GRANDVILLIERS	Pose de 8 compteurs de sectorisation (partie AEAP)	Communes du Syndicat des Eaux de Grandvilliers (territoire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie)	HT	114 220	114 220	114 220		S	70	79 954	
56929.00	SIEP DU SANTERRE	Pose de 16 compteurs de sectorisation	Ensemble des communes du syndicat	HT	200 000	200 000	200 000		S	70	140 000	
56939.00	SIAEP DE GUESCHART	ETUDE DIAGNOSTIQUE AEP COMPLEMENTAIRE	CONTEVILLE, BOUFFLERS et YVRENCHIEUX	HT	46 100	46 100	46 100		S	70	32 270	
57186.00	SIAEP DU VIMEU VERT	Etude diagnostique des systèmes d'adduction d'eau potable des syndicats du VIMEU, FRUCOURT et HALLENCOURT	SIAEP du VIMEU, d'HALLENCOURT et de FRUCOURT	HT	170 000	160 000	160 000		S	70	112 000	
57194.00	SIAEP DU DOULLENNAIS ET ENVIRONS	Réalisation d'une étude diagnostique et patrimoniale sur le périmètre des syndicats de la Moyenne Vallée de L'Authie et de Bouquemaison	Secteur des anciens syndicats de la MOYENNE VALLEE DE L'AUTHIE et de BOUQUEMAISON	HT	65 600	65 600	65 600		S	70	45 920	
57201.00	SIAEP AILLY SUR SOMME - BREILLY	Etude diagnostique du système de distribution d'eau potable	Territoire syndical	HT	55 000	55 000	55 000		S	70	38 500	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57264.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT	Etude diagnostique et patrimoniale globale des UDI de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	Toutes les communes de l'intercommunalité	HT	390 000	390 000	390 000		S	70	273 000	
99408.00	ABBEVILLE	Compteurs de sectorisation avec télétransmission	Abbeville	HT	181 011	181 011	181 011		S	70	126 707	
99907.01	AIRAINES	Avenant de modification de l'engagement financier de l'étude diagnostique globale du système d'alimentation en eau potable de l'unité de distribution d'AIRAINES induit par la dépose des pompes du captage de la route de Oisemont.	commune d'AIRAINES	HT	6 560	6 560	6 560		S	70	4 592	
TOTAL					1 383 701,00	1 373 701,00	1 373 701,00	1 373 701,00			961 590,00	

* S : Subvention

BH

DELIBERATION N° 18-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-040 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	203 246,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	203 246,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

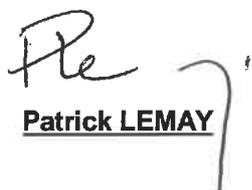
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X182.

l

BC

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
28 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57012.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Réalisation de suivis et de diagnostics d'exploitations agricoles	ORQUE SCARPE-AVAL SUD	HT	54 000	54 000	54 000	S		70	37 800	
57240.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	Actions d'animation et d'expérimentations sur la thématique de la production intégrée (2018)	Départements du Nord et du Pas de Calais	HT	134 342	134 342	129 542	X S		50	64 771	
57252.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Actions d'expérimentations sur la thématique de la production intégrée (2018)	Département de la Somme	TTC	157 294	157 294	157 294	S		50	78 647	
57261.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Actions d'animation sur la thématique de la production intégrée (2018)	Département de la Somme	HT	26 950	26 950	26 950	S		50	13 475	
99824.01	REGIE NOREADE	Avenant sur Etudes pour supprimer ou limiter l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces publics	OBRECHIES, CERFONTAINE, SOLRE LE CHATEAU, COUSOLRE, COLLERET, FERRIERE LA PETITE, AIBES, BOUSIGNIES SUR ROC, LAROUILLIES, GRAND FAYT, MAIRIEUX, PRISCHES	HT	18 374	18 374	18 374			50	7 604	
TOTAL					390 960,00	390 960,00	386 160,00				203 246,00	

* S : Subvention

11

**DELIBERATION N° 18-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST.

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 786 788,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 786 788,00 €

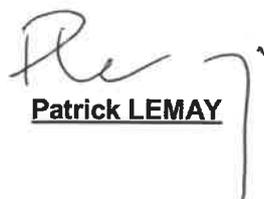
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 8 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56829.00	CA DU DOUVAISIS C.A.D.	PLAN BIOCAD 2018	Territoire CAD + ORQUE FERIN et ORQUE ESCREBIEUX	HT	116 170	116 170	116 170		S	70	81 319	
56835.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	Développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois	Ce projet se déroule sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois (138 communes, 5 EPCI, et ORQUE Sud Avesnois, Nord Avesnois, Neuville-Solesmes), et en particulier sur les communes classées en zone à enjeu eau potable (75% du territoire du Parc).	TTC	308 592	308 592	297 502	X	S	70	208 251	
56954.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE	Programme d'actions 2018 en faveur du développement de l'Agriculture biologique sur le PNR des Caps et Marais d'Opale	Les 153 communes du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	TTC	297 920	297 920	260 636	X	S	70	182 445	
57013.00	BIO EN HAUTS DE FRANCE	Finalisation d'un schéma de filière sucre bio régional par la mise au point d'un procédé de transformation alternatif et d'un modèle économique et logistique innovant	Région Hauts-de-France	HT	88 368	88 368	87 248	X	S	70	61 073	
57044.00	SIAEP DES VALLEES DES EVOISSONS ET DE LA POIX	Programme d'animation pour favoriser le développement de l'agriculture biologique dans l'ORQUE de la vallée de la Poix	L'opération se déroulera sur le territoire du Siaep des Vallées des Evoissons et de la Poix	HT	95 661	95 661	94 680	X	S	70	66 276	
57046.00	SIEP DU SANTERRE	Sensibilisation et développement de l'agriculture biologique dans les AAC de Caix, Potte et Morchain en 2018/2019	Aires d'Alimentation des captages de Caix et de Potte et Morchain.	HT	71 034	71 034	70 346	X	S	70	49 242	

Handwritten signature or mark

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57047.00	AGROPROD	Extension d'un site de stockage de légumes racines biologiques innovant et optimisé pour une conservation long-terme (carotte et oignon)	Travaux sur Beugny (62124), impact sur de multiples territoires dans la région des Hauts de France	HT	2 550 385	2 550 385	1 076 263	X	S	25	269 065	
57048.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Développement de l'agriculture biologique sur le territoire des ORQUE d'Amiens Métropole	ORQUE du captage de Victorine Autier et de la Basse Vallée de la Selle sur le territoire d'Amiens Métropole	HT	80 638	80 638	79 810	X	S	70	55 867	
57049.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS	Poursuite du développement de l'agriculture biologique et de la protection de la ressource en eau en Pays Solesmois	15 Communes de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (Arrondissement de Cambrai)	TTC	128 020	128 020	127 720	X	S	70	89 404	
57050.00	TERRAVEG	Réalisation d'un centre de conditionnement de légumes racines biologiques dans les Hauts de France et développement des surfaces de légumes racines	Travaux sur Beugny (62124), impact sur de multiples territoires dans la région des Hauts de France	HT	3 561 675	3 561 675	1 581 548	X	S	25	361 424	
57051.00	BIO EN HAUTS DE FRANCE	Agriculture de Conservation sans glyphosate, une nouvelle voie pour le développement de l'Agriculture Biologique.	Hauts de France	HT	428 195	428 195	420 711	X	S	70	294 497	
TOTAL					7 726 658,00	7 726 658,00	4 212 634,00				1 786 788,00	

* S : Subvention

Handwritten signature

**DELIBERATION N° 18-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : MAINTIEN AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 267 984,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 267 984,00 €

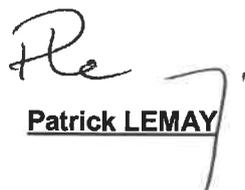
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X187.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 8 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57056.00	AVENIR CONSEIL ELEVAGE	Programme de maintien de l'agriculture sur les zones humides du Bassin Artois-Picardie - Accompagnement technique d'éleveurs	Parc Naturel Régional Scarpe Escaut - Boucles de la Lys - Val de Lys - Marais de l'Audomarois - Prairies de l'Avesnois - Plaine Maritime Picarde - Moyenne Vallée de la Somme	HT	57 620	57 620	53 750	X	S	70	37 625	
57214.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	Programme de maintien de l'agriculture sur les zones humides dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais	Parc Naturel Régional Scarpe Escaut - Basse vallée de la Slack - Boucles de la Lys - Val de Lys - Marais de l'Audomarois - Prairies de l'Avesnois	HT	461 191	461 191	461 191		S	70	322 833	
57238.00	BIO EN HAUTS DE FRANCE	Diagnostic de territoire pour évaluer l'opportunité de développer l'agriculture biologique dans les deux sites-pilotes du Programme de maintien de l'Agriculture en Zones Humides (PMAZH) de la Somme	Plaine Maritime Picarde - Moyenne Vallée de la Somme	HT	60 604	60 604	59 650	X	S	70	41 755	
57241.00	SM BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD	Programme de maintien de l'agriculture en zones humides de la Plaine Maritime Picarde	Plaine maritime picarde	TTC	210 280	210 280	210 280		S	70	147 196	
57242.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Programme de maintien de l'agriculture en zones humides de la plaine maritime picarde	Plaine maritime picarde	TTC	610 853	610 853	610 853		S	70	427 597	
57243.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Programme de maintien de l'agriculture en zones humides de la moyenne vallée de la Somme	Moyenne vallée de la Somme	TTC	415 683	415 683	415 683		S	70	290 978	
	TOTAL				1 816 231,00	1 816 231,00	1 811 407,00				1 267 984,00	

* S : Subvention

R

DELIBERATION N° 18-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	857 877,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	857 877,00 €

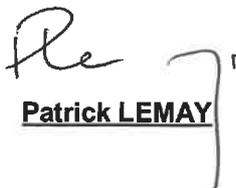
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 8 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56841.00	ASS SYNDICALE DE LA RIVIERE DE LA SELLE	Travaux d'entretien écologique 2017-2018 de la rivière Selle (Somme) et ses affluents (90 kms, années indicatives)	Bassin versant de la Selle	TTC	75 000	75 000	60 750	X	S	50	30 375	
56843.00	ASA RIVIERE NOYE 2EME SECTION	Travaux d'entretien et de restauration écologique de la rivière Noye 2ème Section, au titre de la période 2017/2020 (période indicative).	Bassin versant de la Noye : de Guyancourt sur Noye jusque Boves.	TTC	101 031	101 031	101 031		S	50	50 515	
56844.00	ASSOCIATION SYND. RIVIERE NOYE	Travaux d'entretien et de restauration écologique de la rivière Noye (1ère Section - 11 km de cours d'eau), au titre de la période 2017/2019 (années indicatives).	Bassin versant de la Noye	HT	69 319,97	69 319,97	69 319,97		S	50	34 659	
56925.00	FEDERATION DE LA SOMME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Etudes de suivi de l'efficacité de travaux de restauration 2017/2018 engagés sur le bassin versant de la Somme (la période est précisée à titre indicatif).	Bassin versant de la Somme.	TTC	130 686,21	130 686,21	130 686,21		S	50	65 343	
56998.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE	Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien écologique des cours d'eaux communautaires	Bassin versant de l'Escaut	HT	160 334,75	160 334,75	130 759,75	X	S	80	96 000	
57058.00	CC DU PAYS DE MORMAL	Travaux d'entretien écologique 2017-2018 des cours d'eau communautaires (160 km).	Bassins versants de l'Aunelle, de l'Hogneau, de l'Escaillon et de la Rhonelle.	TTC	105 008	105 008	104 000	X	S	50	52 000	
57059.00	CC DU PAYS DE MORMAL	Enquête publique préalable aux travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de l'Aunelle, la Rhonelle, l'Escaillon et de leurs affluents.	Bassin versant de l'Escaut.	TTC	39 960	39 960	39 960		S	80	31 968	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonne	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57070.00	CC DU PAYS DE MORMAL	Animation territoriale relative aux travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau communautaires.	Bassins versants de l'Aunelle, de l'Hogneau, de l'Ecaillon et de la Rhonelle	TTC	48 569,08	48 569,08	43 332,67	X	S	70	27 679	
57073.00	FEDER DEPART ASSOC PECHE PISCICULTURE NORD	Travaux de restauration écologique de cours d'eau (programme "Barbeau").	Cours d'eau de l'Heipe Majeure, de la Solre, de la Sambre, de la Selle (département du Nord).	TTC	157 577,31	157 577,31	154 602,91	X	S	80	12 960	
57088.00	FEDER DEPART ASSOC PECHE PISCICULTURE NORD	Travaux de restauration écologique de la rivière Aunelle à Frasnoy	Frasnoy	TTC	37 582,32	37 582,32	37 582,32		S	80	30 065	
57111.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Travaux de restauration écologique des habitats des cours d'eau sur le bassin versant du fleuve Canche.	Bassin versant de la Canche et de la Ternoise	TTC	439 415	439 415	439 415		S	73,63	237 824	
					1 364 483,64	1 364 483,64	1 311 439,83				857 877,00	

* S : Subvention

SF : Subvention forfaitaire

B₄
R

**DELIBERATION N° 18-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : EROSION

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	409 366,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	409 366,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 8 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
563304.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE	Travaux d'entretien des ouvrages d'hydraulique douce sur le territoire métropolitain.	Bassin versant de la Rhonelle.	HT	104 390,82	104 390,82	104 390,82		S	60	62 634	
56372.00	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Travaux d'entretien pérenne de 16 497 ml d'ouvrages d'hydraulique douce 2017/2020 (période indicative).	Bassins versants Authie, Scarpe amont et Canche	TTC	176 462,55	176 462,55	176 462,55		S	60	105 877	
56945.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	Animation territoriale 2018 du programme de lutte contre l'érosion et le ruissellement des terres agricoles sur les bassins versants de l'Escaut et de la Sambre dans l'Avesnois.	Bassin versant de la Sambre et de l'Escaut.	TTC	43 500	43 500	43 500		SF	F	3 500	
57030.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LUMBRES	Travaux de création d'ouvrages d'hydraulique douce sur les bassins versants de l'Aa et de la Lys	Bassin versant de l'Aa et de la lys	HT	261 786	261 786	261 786		S	60	157 071	
57185.00	SIVOM DE LA REGION D'AULT	Mission d'études et de maîtrise d'œuvre des opérations de gestion des ruissellements du bassin versant d'Ault	Bassin versant de la ville d'AULT	HT	87 140	87 140	87 140		S	60	52 284	
		TOTAL			673 279,37	673 279,37	673 279,37				409 366,00	

*

S : Subvention

SF : Subvention forfaitaire

Handwritten initials/signature

DELIBERATION N° 18-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la délibération n° 17-A-027 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à l'appel à initiatives en faveur de la biodiversité,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

23 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 533 702,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 533 702,00 €

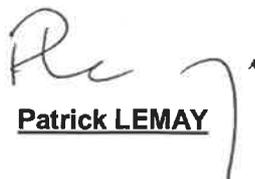
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

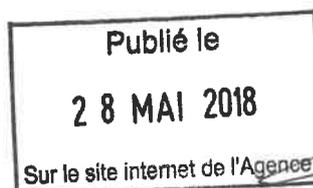
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonne	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30671.00	SYND MIXTE FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES	Programme d'actions 2017 et 2018 sur les zones humides du bassin Artois-Picardie de l'antenne Manche Mer du Nord	Bassin Artois-Picardie	TTC	113 360	113 360	113 360		S	50	56 680	
56826.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Travaux de restauration écologique de zones humides sur le marais Audomarois	Les travaux projetés concernent le marais Audomarois sur les communes de St Omer et de Salpenwick.	TTC	235 272	235 272	235 272		S	25	58 818	
56848.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Travaux de restauration écologique de zones humides sur le site du Fort Vert (Calais).	Les travaux projetés concernent le site du Fort Vert situé sur la commune de Calais.	TTC	665 367	665 367	665 367		S	15	25 329	
56885.00	ASSOCIATION ROUBAISIENNE D'INSERTION	Rénovation de la zone humide du jardin pédagogique de chlorophylle à Roubaix	Le Jardin de chlorophylle, 315 grande Rue à Roubaix	TTC	82 217,80	82 217,80	82 217,80		S	80	65 774	
56886.00	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD	Restauration de la roselière et de la cançate sur le site de Chabaud-Latour, propriété de la Fédération départementale des chasseurs du Nord.	Le site de Chabaud-Latour situé sur les communes de Condé-sur-l'Escaut et de Thivencelle.	TTC	13 052,52	13 052,52	13 052,52		S	80	10 442	
56890.00	ASSOCIATION NOEUX ENVIRONNEMENT	Préservation des corridors écologiques en faveur de la biodiversité locale dans l'Artois	Territoire de l'Artois	TTC	167 670,68	167 670,68	167 670,68		S	79,89	133 952	
56891.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE	Restauration de la trame écologique et préservation de la biodiversité sur le territoire du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'opale.	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'opale	TTC	496 411,50	452 099,70	452 099,70		S	80	361 679	

R Bz

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT et TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56900.00	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ERCLIN	Plantation de haies sur le bassin de l'Erclin, dans le cadre des initiatives en faveur de la biodiversité	Bassin de l'Erclin	TTC	79 748,96	75 408,42	75 408,42		S	80	60 326	
56912.00	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE	Plantation de haies sur le bassin versant de la Selle, dans le cadre des initiatives en faveur de la biodiversité.	Ensemble des communes adhérentes au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle	TTC	134 224,32	87 594,24	87 594,24		S	80	70 075	
56913.00	AAPMA DE ROUBAIX TOURCOING ET LEURS CANTONS	Renforcement de la trame verte et bleue de la ville de Tourcoing par l'aménagement de mares	Ville de Tourcoing	TTC	8 910	8 910	8 910		S	80	7 128	
56934.00	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Etudes pour l'élaboration de diagnostics écologiques de milieu humide (202 ha) et pour le renouvellement de 9 plans de gestion de zones humides (275 ha).	10 zones humides situées en Nord et Pas-de-Calais	TTC	191 000	191 000	191 000		S	50	95 500	
56936.00	CHICO MENDES NORD NATURE	Restauration du patrimoine naturel aquatique des Espaces Chico Mendès	11 espaces situés à Loon Plage, Sainte-Marie Kerque, Aire-sur-la-Lys, Saint Venant, Aubers, Billy-Berclau, Sainghin-en-mélantois, Haspres, Provville, Hargnies et Bousois, et le site de l'IME de la Pépinière à Loos	TTC	41 528,71	41 528,71	41 528,71		S	80	33 222	
56990.00	CENTRE PERMANENT INITIATION ENVIRONNEMENT	Programme de restauration des continuités écologiques Ternois 7 Vallées	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois 7 Vallées	TTC	90 095	90 095	90 095		S	80	72 076	

Handwritten signature

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platoné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57090.00	PICARDIE NATURE	Programme de recherche des amphibiens par la méthode de collecte d'ADN environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - territoire du Parc Naturel Régional "Baie de Somme-3 vallées" ; - sites favorables à la présence de la Grenouille des champs aux environs de Forest-Montiers et Ponthoile (80) ; - sites présents sur le littoral, forêt domaniale de Crécy, sud-amiénois, Ponthieu, Santerre et Vermandois ; - secteurs actuellement sous-prospectés présentant des conditions intéressantes avec notamment des reliques de bocage favorables à diverses espèces d'amphibiens (Ponthieu, Virmeu) 	TTC	39 060	39 060	39 060		S	80	31 248	
57117.00	CNRS DELEGATION MIDI-PYRENEES	Biodiversité Fonctionnelle PLANctonique (BIOFOPLAN)	<ul style="list-style-type: none"> Bassin versant de l'Escaut : <ul style="list-style-type: none"> - Scarpe à Brebières, - Scarpe à Nivelles, - Sensée à Férin, - Escaut à Fresnes 	HT	182 624,99	182 624,99	182 624,99		S	48,29	88 189	
57159.00	GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORD	Evaluation de l'état de conservation des habitats forestiers par l'étude des peuplements d'hétérocères en forêt de Mormal avec l'aide de pièges lumineux innovants	Département du Nord	TTC	35 860	35 860	35 860		S	80	28 688	
57164.00	GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORD	Etude de définition d'indicateurs de suivis écologiques de zones humides 2018 (période indicative).	Départements du Nord et du Pas-de-Calais	TTC	130 048	130 048	130 048		S	50	65 024	

R B

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57179.00	COORD MAMMALOGIQUE DU NORD DE LA FRANCE	Opération Chir'eau 2018-2020 : programme d'amélioration des connaissances et de recherches scientifiques sur les chiroptères liées à l'eau ou aux zones humides	- secteur de Saint-Omer, le littoral de Dunkerque à Calais, les canaux du Valenciennois; - l'Audomarois, Romelaere, forêt d'Eperlecques et Clairmarais; - le Calaisis, littoral Nord/Pas- de-Calais; - diverses zones humides réparties sur le territoire du Nord/Pas-de-Calais (de préférence dans les grands complexes humides tels que les marais de la Sensée, plaine Scarpe-Escaut, cuvette de Saint-Omer et les vallées de l'Aa et la Hem, la vallée de l'Authie.	TTC	53 500	53 500	53 500		S	77	41 195	
57181.00	CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE	Actualisation de l'inventaire de la flore et des végétations aquatiques macrophytiques du marais audomarois et analyse de leur évolution	Ensemble du réseau de watergangs navigables du marais audomarois (environ 160 km)	TTC	40 560	40 560	40 560		S	50	20 280	
57191.00	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Constitution d'un référentiel des coléoptères aquatiques en vue de la mise en œuvre de l'indicateur composite des coléoptères aquatiques des mares (ICoCAM) à l'échelle du bassin Artois-Picardie	Le projet concerne l'ensemble du bassin Artois-Picardie, la faune des coléoptères aquatique étant globalement homogène sur le territoire. Un effort d'échantillonnage sera réalisé dans les zones géographiques et hydrographiques non représenté dans le référentiel existant soit un total de 64 mares localisées dans le Nord et la Somme essentiellement	TTC	39 303	39 303	39 303		S	80	31 442	

32

R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57197.00	ASS DES ENTOMOLOGISTES DE PICARDIE	Constitution d'un référentiel des coléoptères aquatiques en vue de la mise en œuvre de l'indicateur composite des coléoptères aquatiques des mares (IcoCAM) à l'échelle du bassin Artois-Picardie	Départements du Nord et de la Somme	TTC	40 800	40 800	40 800		S	80	32 640	
57218.00	CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE	Mise en place du nouvel Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) en Hauts de France	Le projet porte sur l'ensemble de Région Hauts de France et couvre donc l'intégralité du bassin Artois-Picardie	TTC	345 779	345 779	237 041	X	S	14,11	33 446	
57258.00	ACHICOURT	Aménagement écologique de 2 sites (5,5 ha) dans le cadre du projet intitulé "Achicourt : coeur de biodiversité"	Sites de La Bassure et le Pré situés sur la commune d'Achicourt.	HT	52 001	52 001	52 001		S	48,08	25 002	
TOTAL					3 278 394,48	3 183 112,06	3 074 374,06				1 533 702,00	

* S : Subvention

U

22

DELIBERATION N° 18-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PREVENTION DES INONDATIONS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la délibération n° 17-A-036 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à l'appel à projets organisation territoriale des compétences locales de l'eau,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

12 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 293 015,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 293 015,00 €

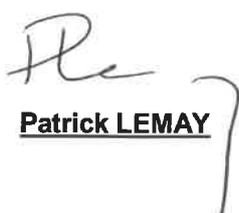
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
28 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56414.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT	Maîtrise d'œuvre et études hydrauliques préalables aux travaux pour le rétablissement d'un exutoire fonctionnel aux marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart.	Albert	TTC	50 604	50 604	50 604		S	60	30 362	
57026.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Études de conception préalables aux travaux de dépollution sur le site de La Caroline (Cayeux-sur-Mer et Lanchères) (80).	Bassin versant de la Somme aval.	HT	260 000	260 000	260 000		S	40	104 000	
57029.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux de création de 2 Zones d'Expansion des Crues (54600 m3), et de restauration hydromorphologique et écologique du Filet-Morand	Communes d'Evin-Malmaison et Leforest	HT	1 633 064	1 454 214	888 795	X	S	80	55 836	
57108.00	CC PEVELE-CAREMBAULT	Travaux de création d'une Zone d'Expansion des Crues (3 140 m3), et de restauration hydromorphologique et écologique du Filet-Morand	Ostricourt	HT	567 118	446 708	145 531	X	S	80	78 744	
57115.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Etude de maîtrise d'œuvre d'actions de gestion coordonnée du réseau hydrographique des zones arrière littorales de l'estuaire de l'Authie Nord (PAPI du Littoral Picard).	Berck	HT	178 078,70	178 078,70	178 078,70		S	50	89 039	
57119.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Etude préalable à l'adaptation des statuts à la GEMAPI	Vallée de la Canche sur le territoire de la CA des 2 Baies en Montreuillois, et de la CC des Campagnes de l'Artois	TTC	143 700	143 700	143 700		S	70	100 590	
57139.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Travaux d'aménagement d'une zone d'expansion de crues (72 170 m3) dans la forêt de Nieppe (PAPI Lys 3)	Morbecque	HT	486 371	486 371	486 371		S	40	194 548	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-J-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57169.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	Etude préalable à l'adaptation des statuts à la prise de compétences GEMAPI	Vallées de la Slack, du Wimereux et de la Liane	TTC	95 520	95 520	95 520		S	70	66 864	
57173.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Etude hydraulique complémentaire de caractérisation surfacique des inondations du bassin versant de la Lys, dans le cadre du PAPI Lys 3	Bassin versant de la Lys	TTC	75 000	75 000	75 000		S	50	37 500	
57213.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS- LYS ROMANE	Travaux de création de la ZEC dite "de Rely" à Norrent-Fontès, dans le cadre du PAPI 3 de la Lys	Bassin versant de la Lys	HT	476 040	476 040	250 500	X	S	40	100 200	
57239.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE	Travaux hydrauliques de lutte contre les inondations sur les bassins versants de l'Aunelle et du Courant Saint-Martin	Communes de Sebourg, Quiévrechain, Aubry-du- Hainaut et Hérin	HT	265 343	265 343	64 882	X	S	40	14 280	
57247.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE	Travaux hydrauliques de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Rhônelle	Communes de Préseau, Artres, Aulnoy-les- Valenciennes	HT	332 844	332 844	104 783	X	S	60	17 313	
	TOTAL				4 563 682,70	4 264 422,70	2 743 764,70				1 293 015,00	

* S : Subvention

BS R

**DELIBERATION N° 18-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ACQUISITION ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	128 560,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	128 560,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Publié le
28 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56808.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Programme d'acquisitions de 15,2977 ha de parcelles en milieux humides	Les sites sont situés sur les communes suivantes : Rue, Beuvrequen, Oye-Plage, Tardinghen et Longpré-les- Corps-Saints.	TTC	257 120	257 120	257 120	S	50	128 560		
TOTAL												
					257 120,00	257 120,00	257 120,00				128 560,00	

* S : Subvention

10/11

R

DELIBERATION N° 18-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RETABLISSEMENT CONTINUTE ECOLOGIQUE COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 219 244,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	2 219 244,00 €

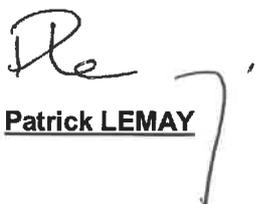
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Publié le
28 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platone	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56850.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Animation territoriale relative à la mise en oeuvre des travaux de restauration écologique des cours d'eau du bassin versant de la Lys (2017-2018).	Bassin versant de la Lys.	TTC	52 817,60	52 817,60	52 817,60	S	S	70	34 522	
56853.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Mission de maîtrise d'œuvre complète pour la restauration de la continuité écologique du droit du seuil situé à la confluence de la rivière Selle (59) et du fleuve Escaut canalisé.	Bassin versant de la Selle (59)	TTC	101 730	101 730	101 730	S	SF	F	3 500	
56857.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Travaux d'automatisation de l'anguillère d'Eclusier-Vaux (80).	Bassin versant du fleuve Somme canalisé.	HT	86 690	86 690	86 690	S	S	80	69 352	
56956.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Travaux et maîtrise d'œuvre des travaux pour le rétablissement de la continuité écologique latérale à Ouve Wirquin et longitudinale à Lumbres (Moulin de Mombreux)	Bassin versant de l'Aa	TTC	296 137,04	296 137,04	296 137,04	S	S	50	148 068	
56964.00	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	Etudes de conception et de suivi de travaux pour le rétablissement de la continuité écologique au droit de 4 ouvrages sur le Boulonnais	Bassin versant de la Selle (59)	HT	99 068	99 068	99 068	S	S	80	79 254	
57000.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Travaux et maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la continuité écologique sur le Fleuve Somme à Pont-Rémy.	Fleuve Somme	HT	260 000	249 670	249 670	S	S	60	129 768	
57112.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Etude de maîtrise d'œuvre en phase conception pour le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire dans la ville de Saint-Pol/Ternoise.	Bassin versant de la Ternoise	TTC	92 384,40	92 384,40	92 384,40	S	S	80	73 907	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57187.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Avenant de surcoût lié à des travaux supplémentaires de restauration de la continuité écologique des barrages d'Anvin sur la Ternois	Bassin versant de la Ternoise.	TTC	145 698,60	145 698,60	145 698,60		S	80	116 558	
57189.00	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE	Travaux de rétablissement de la continuité écologique de 7 ouvrages sur la Selle (59)	Bassin versant de la Selle (59)	TTC	1 868 677,74	1 846 488,54	1 846 488,54		S	25	4 680	
									S	80	1 462 214	
					3 003 203,38	2 970 684,18	2 970 684,18				2 219 244,00	

*

S : Subvention

SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 18-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-014 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	90 105,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	90 105,00 €

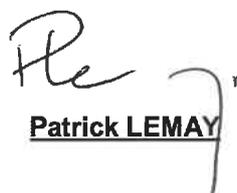
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 8 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56496.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Consultation administrative et enquête publique pour approbation du Sage Somme Aval et cours d'eau côtiers	Bassin versant du SAGE Somme Aval	TTC	93 410	93 410	93 410	S		50	46 705	
57107.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	ANIMATION SAGE LYS 2018	Bassin versant de la Lys	TTC	60 500	60 500	60 500	SF	F		3 500	
					153 910,00	153 910,00	153 910,00	S	70		39 900	
	TOTAL				153 910,00	153 910,00	153 910,00				90 105,00	

*

S : Subvention

SF : Subvention forfaitaire

ll

**DELIBERATION N° 18-I-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

**TITRE : CONNAISS. ENVIR. EAUX TRANSIT LITT MARIN
IFREMER**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 12-A-045 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la connaissance environnementale,
- Vu le rapport présenté au point n 8.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	285 290,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	285 290,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X322.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
2 8 MAI 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

